

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX FÉVRIER,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 3 février 2022, s'est tenu en visioconférence, sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Nicole BERNARDIN, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUEAU, William GALLEY, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Etait absent : Emmanuel LEFÉBURE.

OBJET : Finances-Patrimoine : Mutualisation avec la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole – Renouvellement des conventions de mutualisation - Approbation.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le rapprochement des services de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole conduit à mieux prendre en compte le projet de développement du territoire tout en étant source d'une plus grande efficacité des interventions publiques. Le Conseil municipal, le Conseil communautaire et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Angers ont délibéré à plusieurs reprises depuis 2001 pour une mutualisation de services.

Il a été démontré l'intérêt de conjuguer des approches orientées, pour une part, vers les usagers et, pour l'autre part, vers les stratégies de développement territorial et d'optimiser les expertises et savoir-faire reconnus des collaborateurs municipaux et communautaires.

Cette démarche de mutualisation a été reconnue au niveau national par le prix de l'innovation publique dans la catégorie « contrôle de gestion local » décerné par l'Association finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) et le prix « Territoria d'or », décerné par l'Observatoire national de l'innovation publique. Ces prix viennent récompenser la méthode de calcul et d'analyse par laquelle la Ville et Angers Loire Métropole ont cherché à identifier les économies et/ou les surcoûts engendrés par la mutualisation des services et à mesurer, en s'appuyant sur des indicateurs objectifs, l'impact pour chacune des collectivités concernées par les conventions.

Les conventions étant arrivées à échéance, il y a lieu, aujourd'hui, d'envisager leur renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2026, en prenant également en considération les évolutions législatives.

Ces conventions détaillent les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation, reprennent les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des parties. Elles se composent d'une convention cadre reprenant les dispositions générales à l'ensemble des directions, services et missions mutualisés et de conventions annexes, propres à chaque direction, service et mission, prévoyant en particulier les modalités de mise à disposition des postes concernés et les conditions de refacturation. Ces conventions peuvent annuellement faire l'objet d'avenants.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

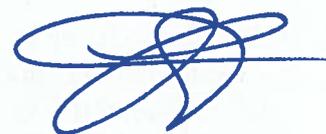
- approuve la convention-cadre de mutualisation et les conventions annexes des directions / services / missions suivants :

- ✓ la Direction Générale ;
- ✓ le Cabinet du Maire et du Président ;
- ✓ le Pôle des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques ;
- ✓ la Direction des Assemblées et des Affaires juridiques ;
- ✓ la Direction des Ressources Humaines ;
- ✓ la Direction du Système d'Information et du Numérique ;
- ✓ la Direction de la Communication et des Relations Internes ;
- ✓ la Direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire ;
- ✓ la Direction de la Communication ;
- ✓ la Direction Parcs Jardins et Paysages ;
- ✓ la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires,
- ✓ le Pôle Transition écologique ;
- ✓ la Mission Mutualisée Tranquillité Prévention au sein de la direction Sécurité Prévention ;
- ✓ la Direction des Transports Déplacements ;
- ✓ la Direction de l'Espace Public.

- autorise le Président, ou son représentant, à les signer.

- impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



**CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE
ANGERS LOIRE METROPOLE
LA VILLE D'ANGERS
ET LE CCAS D'ANGERS**

La Ville d'Angers, représentée par le Maire Monsieur Christophe BECHU, dûment autorisé aux fins des présentes, par délibération du 20 décembre 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »,

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole, représentée par Madame Roselyne BIENVENU Vice-Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, par décision du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée « Angers Loire Métropole »,

Le CCAS d'Angers, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, dûment autorisée aux fins des présentes, par délibération du 2 février 2022,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

PREAMBULE :

À la suite des premières mutualisations initiées entre la Ville et Angers Loire Métropole, la démarche a été progressivement développée par l'ensemble des entités signataires pour servir le projet du territoire, mais aussi favoriser une meilleure articulation des politiques publiques et de favoriser le rapprochement des équipes administratives et techniques. Ainsi, une convention cadre et des conventions spécifiques par Direction ont été signées entre les parties prenantes. Tout en maintenant le niveau de service à l'usager, l'objectif était de réorganiser les services pour déployer les moyens sur de nouvelles politiques, au bénéfice du territoire.

Le dispositif actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convient aujourd'hui d'envisager son renouvellement selon les modalités précisées ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

A titre liminaire, il convient de rappeler que ce dispositif a permis d'obtenir le prix de l'innovation financière dans la catégorie « contrôle de gestion local » décerné par l'AFIGESE (*Association Finances Gestion Evaluation des collectivités territoriales*) et le prix Territoria d'or, dans la catégorie « Optimisation des ressources » décerné par l'Observatoire Territoria (*Observatoire National de l'Innovation Publique*).

Ces prix sont venus récompenser la méthode de calcul et d'analyse, par laquelle la Ville et Angers Loire Métropole ont cherché à connaître les économies ou les surcoûts générés du fait de la mutualisation des services et à mesurer, en s'appuyant sur des indicateurs objectifs, l'impact pour chacune des collectivités de la refacturation prévue dans les conventions.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L 5211-4-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée, et de favoriser une meilleure articulation des politiques publiques,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires de la présente convention décident de mettre en commun les services suivants :

- Le Cabinet du Maire et du Président,
- La Direction Générale,
- Le Pôle des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques,
- La Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques,
- La Direction des Ressources Humaines,
- La Direction du Système d'Information et du Numérique,
- La Direction de la Communication et des Relations Internes,
- La Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire,
- La Direction de la Communication,
- La Direction Parcs Jardins et Paysages,
- La Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires,
- Le Pôle Transition Ecologique,
- La Mission Mutualisée Tranquillité Prévention au sein de la Direction Sécurité Prévention
- La Direction Transport Déplacements,
- La Direction de l'Espace Public.

Article 2 – LA GESTION DES SERVICES COMMUNS

En fonction de la mission réalisée, les agents sont placés sous le rattachement fonctionnel du Président d'Angers Loire Métropole, du Maire de la Ville d'Angers, ou du Président du CCAS.

Pour la gestion du service, l'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents contractuels qui exercent en totalité leurs fonctions dans un service commun ou une partie de service commun est l'autorité de rattachement des agents.

L'autorité de rattachement adresse directement aux cadres des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'elle confie audit service. Elle contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents contractuels. Mais, elle adresse copie de ces actes et informations aux autres signataires de la convention.

Le pouvoir disciplinaire relève de l'autorité de rattachement, mais, l'autorité fonctionnelle peut émettre toute proposition ou avis, dans le cadre des missions exécutées par l'agent, et sur les éventuelles sanctions envisagées, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

L'autorité de rattachement fixe les conditions de travail des personnels et prend les décisions relatives aux congés annuels.

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Modalités de calcul et de répartition des charges concernées

La collectivité bénéficiaire du service mutualisé rembourse à l'autre partie une évaluation du coût réel de fonctionnement de chaque service mutualisé. Cette quote-part est basée sur une clé de répartition établie à partir d'un indicateur représentatif de l'activité ou sur les éléments de facturation au réel. Ces éléments sont arrêtés d'un commun accord au travers de chaque convention annexe.

Forfait de charges de gestion

Dans le cadre du compte d'exploitation, un forfait arrondi à 3 000 € par poste de travail sera appliqué, correspondant au coût « standard » de gestion décrit ci-dessous :

Coûts moyens pour 1 agent			
Type	Coût ratio	Mode de calcul	Source
Frais de gestion RH	942 €	Charges RH / Nbre paie	SIRH
Frais bureautique	1 749 €	Coût moyen 1 poste informatique	DSIC
Mobilier			
1 armoire	313 €	TTC	Achats
1 bureau	367 €	TTC	Achats
1 fauteuil	415 €	TTC	Achats
	110 €	Amortissement sur 10 ans	
Total	2 801 €		
	Arrondi à 3 000 €		

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Charges de ressources humaines

L'ensemble des agents affectés à l'unité organisationnelle est pris en compte, y compris :

- Les remplacement santé ;
- Les remplacements congé maternité ;
- Les saisonniers ;
- Les renforts ;
- Les stagiaires étudiants ;
- Les agents en maintien en emploi (sauf s'ils restent pris en compte par le service d'origine) ;
- Les apprentis.

Ne sont pas comptabilisés dans les charges de personnel :

- o Les agents en congé de longue maladie, en congé de longue durée ou en maladie professionnelle de plus de trois mois,
- o Les agents en maintien en emploi qui restent à la charge du service d'origine.

Les modalités de paiement

Les comptes de l'année N sont établis au cours du 2^{ème} trimestre de l'année N+1, sur la base des données définitives financières et d'activités relevant de l'année N : soit pour la première année de mise en œuvre de cette convention, les données de l'année 2021 qui seront facturées en 2022.

De cette facture, sont déduites les charges déjà financées directement par chacune des collectivités. Les comptes d'exploitation et indicateurs ou éléments de facturation au réel, dûment validés et signés par chaque Directeur concerné, servent de pièces justificatives à produire auprès de la Trésorerie municipal sur le second semestre de l'année N.

Article 4 – MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la personne publique qui en est propriétaire.

Article 5 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise en commun du service, les fonctionnaires et agents mis à disposition agiront sous la responsabilité de leur autorité de rattachement.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile.

Article 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle pourra être renouvelée par avenant.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins trois mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Article 7 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à Angers, le

Pour
Angers Loire Métropole

Pour la Ville d'Angers

Pour le CCAS
de la Ville d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

CONVENTION ANNEXE RELATIVE A LA DIRECTION GENERALE

∞ ∞ ∞

PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

La Ville d'Angers, représentée par le Maire Monsieur Christophe BECHU, dûment autorisé aux fins des présentes, par délibération du 20 décembre 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »,

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole, représentée par Madame Roselyne BIENVENU Vice-Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, par décision du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée « Angers Loire Métropole »,

Le CCAS d'Angers, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, dûment autorisée aux fins des présentes, par délibération du 2 février 2022,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers ont signé une convention cadre fixant les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre à la Direction Générale, en précisant les unités d'organisation concernées, ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Il a donc été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée, et de favoriser une meilleure articulation des politiques publiques,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation de la Direction Générale. Elle complète la convention cadre de mutualisation, s'agissant des modalités administratives et financières.

Article 2 – AGENTS DEPENDANT DES UNITES D'ORGANISATION ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA MUTUALISATION

L'ensemble la Direction générale est mutualisé, soit, à la date d'entrée en vigueur de la convention, les agents dépendant des unités d'organisation suivantes :

- Direction générale
- DGA éducations, culture, jeunesse et sports
- DGA proximité et solidarités
- DGA aménagements et équipements
- DGA rénovation urbaine et citoyenneté
- DGA proximité, citoyenneté et renouvellement urbain

Il est précisé que la simple modification de l'intitulé d'une unité d'organisation ne fera pas l'objet d'un avenant.

Toute modification majeure (notamment création de service ou encore suppression de service, ou d'unité d'organisation, ou intégration de nouvelles unités d'organisation) dans l'organisation de la Direction impactant les agents dépendant des services entrant dans le champ de la mutualisation fera l'objet d'un avenant.

Article 3 – MODALITES FINANCIERES DE REPARTITION

Le coût des missions mutualisées de la Direction est établi sur la base d'un compte d'exploitation et d'indicateurs représentatifs de l'activité du service.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DG

Afin de pouvoir simuler les impacts sur les comptes des 3 structures Ville Angers, son CCAS et Angers Loire Métropole, une projection des charges de ressources humaines a été produite sur l'année 2021. Les indicateurs appliqués ont été revus en relation étroite avec les services et leurs activités.

Les comptes d'exploitation concernés par cette convention sont les suivants :

Direction Générale 2021			
Charges		Produits	
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>	
<i>Nbre agents</i>		<i>Clés de répartition</i>	
ALM			
Ressources humaines (brut + charges)			
Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)			
Sous total ALM	386 596	37% ALM	260 218
VILLE			
Ressources humaines (brut + charges)			
Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)			
Sous total VILLE	316 695	63% VILLE	443 074
CCAS			
Ressources humaines (brut + charges)			
Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)			
	0	0% CCAS pris en charge par la Ville - en attente convention	0
Sous total CCAS	0		
7 TOTAL GENERAL	703 291	TOTAL GENERAL	703 291

Facturation	
Déjà payé	Solde
386 596	126 378
316 695	-126 378
0	0
703 291	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Pondération sur la masse salariale / convention

Clés de répartition par domaine	VILLE	ALM
Direction générale	50%	50%
Proximités et solidarités	90%	10%
Education, culture et sports	90%	10%
Aménagement et équipements	30%	90%
Pondérée par la masse salariale	63%	37%

Il est précisé que les indicateurs, ainsi que le périmètre des charges de personnel, pourront être adaptés annuellement, en fonction de l'évolution de l'organisation et des activités de la Direction.

Fait à Angers, le

Pour
Angers Loire Métropole

Pour la Ville d'Angers

Pour le CCAS
de la Ville d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DG

CONVENTION ANNEXE RELATIVE AU CABINET

∞ ∞ ∞ ∞

PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

La Ville d'Angers, représentée par le Maire Monsieur Christophe BECHU, dûment autorisé aux fins des présentes, par délibération du 20 décembre 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »,

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole, représentée par Madame Roselyne BIENVENU Vice-Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, par décision du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée « Angers Loire Métropole »,

Le CCAS d'Angers, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, dûment autorisée aux fins des présentes, par délibération du 2 février 2022,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers ont signé une convention cadre fixant les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre au Cabinet du Maire-Président, en précisant les unités d'organisation concernées, ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Il a donc été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée, et de favoriser une meilleure articulation des politiques publiques,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation du Cabinet du Maire-Président. Elle complète la convention cadre de mutualisation, s'agissant des modalités administratives et financières.

Article 2 – AGENTS DEPENDANT DES UNITES D'ORGANISATION ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA MUTUALISATION

L'ensemble du Cabinet du Maire-Président est mutualisé, soit, à la date d'entrée en vigueur de la convention, les agents dépendant des unités d'organisation suivantes :

- Cabinet – Bureau des Chauffeurs
- Cabinet – Relations Publiques et Protocole
- Cabinet – Relations Publiques et Protocole – Accueil Réception
- Cabinet – Chef de Cabinet mutualisé
- Cabinet – Cabinet Adjoint
- Cabinet – Direction du Cabinet du Maire-Président
- Cabinet – Service Relations Presse
- Cabinet – Secrétariat des élus
- Cabinet – Relations Internationales

Il est précisé que la simple modification de l'intitulé d'une unité d'organisation ne fera pas l'objet d'un avenant.

Toute modification majeure (notamment création de service ou encore suppression de service, ou d'unité d'organisation, ou intégration de nouvelles unités d'organisation) dans l'organisation du Cabinet impactant les agents dépendant des services entrant dans le champ de la mutualisation fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe Cabinet

Article 3 – MODALITES FINANCIERES DE REPARTITION

Le coût des missions mutualisées de la Direction est établi sur la base d'un compte d'exploitation et d'indicateurs représentatifs de l'activité du service.

Afin de pouvoir simuler les impacts sur les comptes des 3 structures Ville Angers, son CCAS et Angers Loire Métropole, une projection des charges de ressources humaines a été produite sur l'année 2021. Les indicateurs appliqués ont été revus en relation étroite avec les services et leurs activités.

Les comptes d'exploitation concernés par cette convention sont les suivants :

Cabinet - Chauffeurs 2021			
Charges		Produits	
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>	
<i>Nbre agents</i>	<i>ALM</i>	<i>Clés de répartition</i>	
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		
	Sous total ALM 0	25% ALM	32 524
	VILLE		
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		
	Sous total VILLE 130 096	75% VILLE	97 572
	CCAS		
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		
	Sous total CCAS 0	0% CCAS	0
3	TOTAL GENERAL 130 096	TOTAL GENERAL	130 096

Facturation	
Déjà payé	Solde
0	-32 524
130 096	32 524
0	0
130 096	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Ville 75%
ALM 25%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Cabinet du Maire - Président 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	274 598	30% ALM	151 635	
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total VILLE	230 851	70% VILLE	353 814	
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0	0% CCAS	0	
7	TOTAL GENERAL	505 449	TOTAL GENERAL	505 449	

Facturation	
Déjà payé	Solde
274 598	122 963
230 851	-122 963
0	0
505 449	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur pour la clé

Activité répartie à 70% Ville et 30% ALM

Chef de cabinet mutualisé 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	75 107	30% ALM	22 532	
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total VILLE	0	70% VILLE	52 575	
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0	0% CCAS	0	
1	TOTAL GENERAL	75 107	TOTAL GENERAL	75 107	

Facturation	
Déjà payé	Solde
75 107	52 575
0	-52 575
0	0
75 107	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Ville 70%
ALM 30%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe Cabinet

Cabinet Adjoint 2021				
Charges		Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i> ALM		<i>Clés de répartition</i>		
Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
Sous total ALM	0	30% ALM	25 890	
VILLE				
Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		70% VILLE	60 410	
Sous total VILLE	86 300			
CCAS				
Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		0% CCAS	0	
Sous total CCAS	0			
1 TOTAL GENERAL	86 300	TOTAL GENERAL	86 300	

Facturation	
Déjà payé	Solde
0	-25 890
86 300	25 890
0	0
86 300	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Ville 70%
ALM 30%

CAB - Service relation presse 2021				
Charges		Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i> ALM		<i>Clés de répartition</i>		
Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
Sous total ALM	0	20% ALM	35 422	
VILLE				
Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		80% VILLE	141 687	
Sous total VILLE	177 109			
CCAS				
Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		0% CCAS	0	
Sous total CCAS	0			
3 TOTAL GENERAL	177 109	TOTAL GENERAL	177 109	

Facturation	
Déjà payé	Solde
0	-35 422
177 109	35 422
0	0
177 109	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Ville 80%
ALM 20%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

CAB - Secrétariat des élus 2021				
Charges		Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM	<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)			
	Sous total ALM	20% ALM	46 730	
	VILLE			
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)	80% VILLE	186 922	
	Sous total VILLE			
	CCAS			
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)	0% CCAS	0	
	Sous total CCAS			
7	TOTAL GENERAL		233 652	
		TOTAL GENERAL	233 652	

Facturation	
Déjà payé	Solde
0	-46 730
233 652	46 730
0	0
233 652	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Ville 80%
ALM 20%

Relations internationales 2021				
Charges		Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM	<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)			
	Sous total ALM	20% ALM	43 957	
	VILLE			
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)	80% VILLE	175 830	
	Sous total VILLE			
	CCAS			
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)	0% CCAS	0	
	Sous total CCAS			
5	TOTAL GENERAL		219 787	
		TOTAL GENERAL	219 787	

Facturation	
Déjà payé	Solde
0	-43 957
219 787	43 957
0	0
219 787	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Ville 80%
ALM 20%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe Cabinet

Relations Publiques Protocole : administration 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	34 892	20% ALM	50 715	
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total VILLE	218 683	80% VILLE	202 860	
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0	0% CCAS	0	
6	TOTAL GENERAL	253 575	TOTAL GENERAL	253 575	

Facturation	
Déjà payé	Solde
34 892	-15 823
218 683	15 823
0	0
253 575	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Ville 80%
ALM 20%

Relations Publiques Protocole : relations publiques-accueil réceptions 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	39 076	5% ALM	14 059	
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total VILLE	242 095	95% VILLE	267 113	
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0	0% CCAS	0	
7	TOTAL GENERAL	281 171	TOTAL GENERAL	281 171	

Facturation	
Déjà payé	Solde
39 076	25 018
242 095	-25 018
0	0
281 171	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Ville 95%
ALM 5%

Il est précisé que les indicateurs, ainsi que le périmètre des charges de personnel, pourront être adaptés annuellement, en fonction de l'évolution de l'organisation et des activités du Cabinet du Maire-Président.

Fait à Angers, le

Pour
Angers Loire Métropole

Pour la Ville d'Angers

Pour le CCAS
de la Ville d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe Cabinet

**CONVENTION ANNEXE RELATIVE AU POLE FINANCES PUBLIQUES EVALUATION
APPUI AUX POLITIQUES PUBLIQUES**

∞ ∞ ∞ ∞

**PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES
SERVICES**

La Ville d'Angers, représentée par le Maire Monsieur Christophe BECHU, dûment autorisé aux fins des présentes, par délibération du 20 décembre 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »,

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole, représentée par Madame Roselyne BIENVENU Vice-Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, par décision du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée « Angers Loire Métropole »,

Le CCAS d'Angers, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, dûment autorisée aux fins des présentes, par délibération du 2 février 2022,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers ont signé une convention cadre fixant les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre au Pôle Finances publiques, Evaluation, Appui aux politiques, en précisant les unités d'organisation concernées, ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe FEVAP

Il a donc été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée, et de favoriser une meilleure articulation des politiques publiques,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation du Pôle Finances Publiques, Evaluation, Appui aux Politiques Publiques. Elle complète la convention cadre de mutualisation, s'agissant des modalités administratives et financières.

Article 2 – AGENTS DEPENDANT DES UNITES D'ORGANISATION ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA MUTUALISATION

L'ensemble de la Direction de la Communication est mutualisé, soit, à la date d'entrée en vigueur de la convention, les agents dépendant des unités d'organisation suivantes :

- Commande publique – Support juridique et administratif des achats,
- Commande publique – Achats,
- Commande publique – Support stratégie achats,
- Commande publique – Direction,
- Conseil de gestion,
- Conseil de gestion – Direction,
- Finances – Fiscalité – Dotations,
- Finances – Préparation budgétaire,
- Finances – Exécution budgétaire,
- Finances – SIGF
- Mission évaluation observation
- Mission financements publics
- Pôle Finances, évaluation, appui aux politiques publiques - Direction

Il est précisé que la simple modification de l'intitulé d'une unité d'organisation ne fera pas l'objet d'un avenant.

Toute modification majeure (notamment création de service ou encore suppression de service, ou d'unité d'organisation, ou intégration de nouvelles unités d'organisation) dans l'organisation de la Direction impactant les agents dépendant des services entrant dans le champ de la mutualisation fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe FEVAP

Article 3 – MODALITES FINANCIERES DE REPARTITION

Le coût des missions mutualisées de la Direction est établi sur la base d'un compte d'exploitation et d'indicateurs représentatifs de l'activité du service.

Afin de pouvoir simuler les impacts sur les comptes des 3 structures Ville Angers, son CCAS et Angers Loire Métropole, une projection des charges de ressources humaines a été produite sur l'année 2021. Les indicateurs appliqués ont été revus en relation étroite avec les services et leurs activités.

Les comptes d'exploitation concernés par cette convention sont les suivants :

Finances 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	408 171	45%	ALM	413 407
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total VILLE	510 512	55%	VILLE	505 276
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0	0%	CCAS	0
19	TOTAL GENERAL	918 683		TOTAL GENERAL	918 683

Facturation	
Déjà payé	Solde
408 171	-5 237
510 512	5 237
0	0
918 683	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

	Ville	ALM
Mandats et titres	39114	22668
	63%	37%
Dépenses de fonctionnement (M€)	199	235
(opérations réelles)	46%	54%
Clés globales 50%/50%	55%	45%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe FEVAP

Conseil de gestion 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	119 113	40% ALM	114 205	
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total VILLE	166 399	60% VILLE	171 307	
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0	0% CCAS	0	
5	TOTAL GENERAL	285 512	TOTAL GENERAL	285 512	

Facturation	
Déjà payé	Solde
119 113	4 908
166 399	-4 908
0	0
285 512	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

En s'appuyant sur la répartition par dossier de l'outil de gestion d'activité - Pourcentage arrondi à l'entier.

Prospective et financements publics 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	73 646	53% ALM	128 432	
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total VILLE	168 678	47% VILLE	113 892	
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0	0% CCAS	0	
4	TOTAL GENERAL	242 324	TOTAL GENERAL	242 324	

Facturation	
Déjà payé	Solde
73 646	-54 785
168 678	54 785
0	0
242 324	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Données issues de la gestion d'activité

	VILLE	ALM
Politique de la Ville		4%
Rénovation urbaine		
FEDER - Fonds européen de développement économique régional		
CDM - C	18%	18%
Autres dispositifs		
Dossiers ALTER (FEDER/NPNRU)	1%	3%
Evaluation - Suivi des projets		
Observation - Diagnostics sociaux	29%	29%
Indicateur	47%	53%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe FEVAP

Commande publique : Direction 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	0	52% ALM	66 532	
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		48% VILLE	61 414	
	Sous total VILLE	127 946			
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)		0% CCAS	0	
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0			
2	TOTAL GENERAL	127 946	TOTAL GENERAL	127 946	

Facturation	
Déjà payé	Solde
0	-66 532
127 946	66 532
0	0
127 946	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

50% clé nombre de marchés et 50% clé valeur des achats

	Ville	ALM	CCAS
Marchés publics	52%	48%	0%
Achats	45%	55%	0%
Indicateurs	48%	52%	0%

Commande publique : marchés publics 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	92 506	66% ALM	182 045	
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)		34% VILLE	93 781	
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total VILLE	183 320			
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)		0% CCAS	0	
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0			
7	TOTAL GENERAL	275 826	TOTAL GENERAL	275 826	

Facturation	
Déjà payé	Solde
92 506	-89 539
183 320	89 539
0	0
275 826	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Indicateur 2020	Nombre de procédures	Coefficient	
		Ville	ALM
Nombre et coefficients appliqués (base 7 H)			
Marchés à procédures adaptées	42	36	41
Marchés subséquents	21	1	2
Procédures formalisées	105	17	50
Procédures complexes	175	2	1
Procédures exceptionnelles	350	0	0
TOTAL	55	94	34
			66%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Commande publique : achats 2021			
Charges		Produits	
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>	
<i>Nbre agents</i>	<i>ALM</i>	<i>Clés de répartition</i>	
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		
Sous total ALM	199 726	25% ALM	168 063
VILLE	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		
Sous total VILLE	472 525	67% VILLE	450 408
CCAS	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		
Sous total CCAS	0	8% CCAS	53 780
14 TOTAL GENERAL	672 250	TOTAL GENERAL	672 250

Facturation	
Déjà payé	Solde
189 726	31 663
472 525	22 117
0	-53 780
672 250	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Indicateur ACHATS	VILLE	ALM	CCAS/Autres organismes
Volume d'achats groupés	6 758 025	4 093 690	1 240 990
	56%	34%	10%
Activité comptable (budget 2020 DCP)	2 905 069	848 340	-
	77%	23%	0%
Agents permanents par collectivité	2684	728	516
	68%	19%	13%
Indicateur	67%	25%	8%

Il est précisé que les indicateurs, ainsi que le périmètre des charges de personnel, pourront être adaptés annuellement, en fonction de l'évolution de l'organisation et des activités de la Direction.

Fait à Angers, le

Pour
Angers Loire Métropole

Pour la Ville d'Angers

Pour le CCAS
de la Ville d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe FEVAP

**CONVENTION ANNEXE RELATIVE A
LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

∞ ∞ ∞

**PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES
SERVICES**

La Ville d'Angers, représentée par le Maire Monsieur Christophe BECHU, dûment autorisé aux fins des présentes, par délibération du 20 décembre 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »,

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole, représentée par Madame Roselyne BIENVENU Vice-Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, par décision du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée « Angers Loire Métropole »,

Le CCAS d'Angers, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, dûment autorisée aux fins des présentes, par délibération du 2 février 2022,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers ont signé une convention cadre fixant les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre à la Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques, en précisant les unités d'organisation concernées, ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Il a donc été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée, et de favoriser une meilleure articulation des politiques publiques,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation de la Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques. Elle complète la convention cadre de mutualisation.

Article 2 – AGENTS DEPENDANT DES UNITES D'ORGANISATION ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA MUTUALISATION

Sont concernés les agents dépendant des unités d'organisation suivantes :

- Direction
- Assemblées,
- Affaires juridiques,
- Assurances,
- Responsable Archives Vivantes, de l'Imprimerie et du Courrier
- Imprimerie,
- Courrier,
- Archives Vivantes,
- Mission Informatique et Libertés

Article 3 – MODALITES FINANCIERES DE REPARTITION

Le coût des missions mutualisées de la Direction est établi sur la base d'un compte d'exploitation et d'indicateurs représentatifs de l'activité du service.

Afin de pouvoir simuler les impacts sur les comptes des 3 structures Ville Angers, son CCAS et Angers Loire Métropole, une projection des charges de ressources humaines a été produite sur l'année 2021. Les indicateurs appliqués ont été revus en relation étroite avec les services et leurs activités.

Les comptes d'exploitation concernés par cette convention sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DAAJ

Pôle ressources internes et dialogue social - Direction 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	134 528	55%	ALM	73 990
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		45%	VILLE	60 537
	Sous total VILLE	0			
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)		0%	CCAS	0
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0			
2	TOTAL GENERAL	134 528		TOTAL GENERAL	134 528

Facturation	
Déjà payé	Solde
134 528	60 537
0	-60 537
0	0
134 528	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Au temps déclaré par la direction

ALM 55%

VILLE 45%

Conseil juridique 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	0	45%	ALM	90 085
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		47%	VILLE	94 088
	Sous total VILLE	200 188			
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)		8%	CCAS	16 015
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0			
3	TOTAL GENERAL	200 188		TOTAL GENERAL	200 188

Facturation	
Déjà payé	Solde
0	-90 085
200 188	106 100
0	-16 015
200 188	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Au temps déclaré par la direction

Pour la Ville d'Angers 47%

Pour ALM 45%

Pour CCAS 8%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DAAJ

Assurances 2021																
Charges		Produits														
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>														
<i>Nbre agents</i>	ALM	<i>Clés de répartition</i>														
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)															
	Sous total ALM 113 513	39% ALM	67 299													
	VILLE															
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)															
	Sous total VILLE 59 049	61% VILLE	105 263													
	CCAS															
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		0													
	Sous total CCAS 0	0% CCAS														
3	TOTAL GENERAL 172 563	TOTAL GENERAL	172 563													
				<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Facturation</th> </tr> <tr> <th>Déjà payé</th> <th>Solde</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>113 513</td> <td>46 214</td> </tr> <tr> <td>59 049</td> <td>-46 214</td> </tr> <tr> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>172 563</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Facturation		Déjà payé	Solde	113 513	46 214	59 049	-46 214	0	0	172 563	0
Facturation																
Déjà payé	Solde															
113 513	46 214															
59 049	-46 214															
0	0															
172 563	0															

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Au prorata des dépenses réalisées de primes d'assurance par collectivités

VILLE	ALM
655 904	420 863
61%	39%

Service des Assemblées 2021																
Charges		Produits														
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>														
<i>Nbre agents</i>	ALM	<i>Clés de répartition</i>														
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)															
	Sous total ALM 94 035	51% ALM	84 496													
	VILLE															
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)															
	Sous total VILLE 71 643	49% VILLE	81 183													
	CCAS															
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		0													
	Sous total CCAS 0	0% CCAS														
4	TOTAL GENERAL 165 679	TOTAL GENERAL	165 679													
				<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Facturation</th> </tr> <tr> <th>Déjà payé</th> <th>Solde</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>94 035</td> <td>9 539</td> </tr> <tr> <td>71 643</td> <td>-9 539</td> </tr> <tr> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>165 679</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Facturation		Déjà payé	Solde	94 035	9 539	71 643	-9 539	0	0	165 679	0
Facturation																
Déjà payé	Solde															
94 035	9 539															
71 643	-9 539															
0	0															
165 679	0															

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Au prorata du nombre d'actes gérés par collectivité

Collectivité	VILLE	ALM
Total d'actes	1184	1214
	49%	51%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DAAJ

Service Imprimerie 2021

Charges		Produits	
ALM		Clients hors conventions de mutualisation	
60644 Fournitures atelier reprographie	7 630		
61562 Maintenance	8 489		
61558 Entretien réparation autres fournitures		ALM	
61352 Location de photocopieur	42 116	Pôle métropolitain Loire Angers	0
		Commune de Montreuil Juigné	0
		Commune des Ponts de Cé	0
Amortissement technique du matériel	0	VILLE	
Ressources humaines (brut + charges)	116 380	Maison de l'emploi	0
Frais de gestion RH / agent : 1000 €	3 000		
Frais de gestion Informatique / poste : 2 000 €	6 000	CCAS	0
Locaux	0		
Véhicules (Néant)		Sous total	0
Amortissement, carburant, entretien	0		
Sous total ALM	183 615		
VILLE		Collectivités conventions de mutualisation	
6068 Autres achats et fournitures	14 135		
6064 Fournitures	125 129		
611 Contrats de prestations de services	129		
61558 Entretien réparation autres fournitures	17 557		
6156 Maintenance	48 491		
Amortissement technique du matériel	49 470	46% ALM	378 354
Ressources humaines (brut + charges)	325 538		
Frais de gestion RH / agent : 1000 €	9 000		
Frais de gestion Informatique / poste : 2 000 €	18 000	52% VILLE	427 704
Locaux		2% CCAS	16 450
Valorisation 27€ au m ²	7 722		
Loyer réel + charges locatives			
Véhicules (Néant)			
Amortissement, carburant, entretien	0		
Sous total VILLE	615 171		
CCAS			
		Sous total	822 508
12	Nombre d'agents		
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	822 508
	Travaux déjà facturés par la VILLE au CCAS		798 786
	Travaux déjà facturés par la VILLE à ALM		-23 722

Facturation	
Déjà payé	Solde
183 615	-194 739
615 171	187 467
0	-16 450

Indicateur retenu pour la clé

Montant des travaux de chacune des collectivités

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DAAJ

Mission Informatique et libertés 2021									
Charges					Produits				
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>					<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de</i>				
<i>Nbre agents</i> ALM					<i>Clés de répartition</i>				
Ressources humaines (brut + charges)									
Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)									
<hr/>									
Sous total ALM 121 791					18%	ALM	21 922		
VILLE									
Ressources humaines (brut + charges)									
Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)									
<hr/>									
Sous total VILLE 0					69%	VILLE	84 036	0	-84 036
CCAS									
Ressources humaines (brut + charges)									
Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)									
<hr/>									
Sous total CCAS 0					13%	CCAS	15 833	0	-15 833
<hr/>									
2	TOTAL GENERAL 121 791				TOTAL GENERAL 121 791				
								121 791	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Prorata des bulletins de paie par collectivité

	Ville	ALM	CCAS
Pourcentage	69%	18%	13%

Archives vivantes 2021									
Charges					Produits				
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>					<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de</i>				
<i>Nbre agents</i> ALM					<i>Clés de répartition</i>				
Ressources humaines (brut + charges)									
Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)									
<hr/>									
Sous total ALM 0					87,5%	ALM	226 557	0	-226 557
VILLE									
Ressources humaines (brut + charges)									
Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)									
<hr/>									
Sous total VILLE 258 922					12,5%	VILLE	32 365	258 922	226 557
CCAS									
Ressources humaines (brut + charges)									
Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)									
<hr/>									
Sous total CCAS 0					0%	CCAS	0	0	0
<hr/>									
5	TOTAL GENERAL 258 922				TOTAL GENERAL 258 922				
								258 922	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Mètres linéaires d'archive

Selon le volume des archives entrées/traitées annuellement pour chaque collectivité

Ville d'Angers : 15,60 ml soit 12,5 % du total

ALM : 108,50 ml soit 87,5 % du total

Application des dernières données connues, soit 2020. A revoir en 2021.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DAAJ

Il est précisé que les indicateurs, ainsi que le périmètre des charges de personnel, pourront être adaptés annuellement, en fonction de l'évolution de l'organisation et des activités de la Direction.

Fait à Angers, le

Pour
Angers Loire Métropole

Pour la Ville d'Angers

Pour le CCAS
de la Ville d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DAAJ

CONVENTION ANNEXE RELATIVE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

∞ ∞ ∞

PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

La Ville d'Angers, représentée par le Maire Monsieur Christophe BECHU, dûment autorisé aux fins des présentes, par délibération du 20 décembre 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »,

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole, représentée par Madame Roselyne BIENVENU Vice-Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, par décision du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée « Angers Loire Métropole »,

Le CCAS d'Angers, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, dûment autorisée aux fins des présentes, par délibération du 2 février 2022,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers ont signé une convention cadre fixant les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre à la Direction des Ressources Humaines, en précisant les unités d'organisation concernées, ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DRH

Il a donc été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée, et de favoriser une meilleure articulation des politiques publiques,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation de la Direction des Ressources Humaines. Elle complète la convention cadre de mutualisation, s'agissant des modalités administratives et financières.

Article 2 – AGENTS DEPENDANT DES UNITES D'ORGANISATION ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA MUTUALISATION

L'ensemble de la Direction des Ressources Humaines est mutualisé, soit, à la date d'entrée en vigueur de la convention, les agents dépendant des unités d'organisation suivantes :

- Ressources humaines direction
- Drh médecine de prévention
- Drh - pôle prospective - développement des compétences
- Drh - spdc - formations de sécurité
- Drh - spdc - gestion comptable
- Drh - spdc - secteur accompagnement parcours pro
- Drh - spdc - ingénierie de développement des compétences
- Drh - pôle de qualité de vie au travail
- Drh - pôle de qualité de vie au travail - secrétariat
- Drh - pôle de qualité de vie au travail - accompagnement
- Drh - pôle de qualité de vie au travail - gestion santé
- Drh - pôle de qualité de vie au travail - gestion temps
- Drh - pôle de qualité de vie au travail - temps et santé
- Drh - pôle rh de proximité - accueil
- Drh - responsabilité secteur rh
- Drh - pôle vie professionnelle
- Drh - pôle vie professionnelle - secrétariat
- Drh - pôle vie professionnelle - gestion individuelle
- Drh - pôle vie professionnelle - gestion individuelle - carrières
- Drh - accueil
- Drh - pôle vie professionnelle - gestion collective
- Drh - pôle vie professionnelle - gestion collective – carrières/cap

- Drh - pôle vie professionnelle - gestion collective - paie/comptabilité
- Drh - pôle vie professionnelle - gestion individuelle - départs
- Drh - relations sociales
- Drh - recrutements - mobilités - emplois - ef
- Drh - rmee - base de données
- Drh - rmee - gestion administrative - secrétariat
- Drh - rmee - gestion des viviers
- Drh - rmee - recrutements
- Drh - rmee - recrutements et mobilité
- Drh - rmee - gestion administrative et secrétariat
- Drh - rmee - ingénierie recrutement et dispositif
- Drh - rmee - recrutements et dispositifs insertion
- Drh - rmee - recrutements et insertion
- Drh - service social
- Drh - sirh - données sociales et budgétaires
- Drh - sirh - informatique de gestion rh
- Drh - système d'information ressources humaines
- Drh - conseil et sécurité au travail
- Drh - conseil sécurité au travail
- Drh - conseil sécurité au travail – service commun conseil en prévention
- Drh - conseil organisation qualité
- Drh - conseil organisation qualité - secrétariat

Il est précisé que la simple modification de l'intitulé d'une unité d'organisation ne fera pas l'objet d'un avenant.

Toute modification majeure (notamment création de service ou encore suppression de service, ou d'unité d'organisation, ou intégration de nouvelles unités d'organisation) dans l'organisation de la Direction impactant les agents dépendant des services entrant dans le champ de la mutualisation fera l'objet d'un avenant.

Article 3 – MODALITES FINANCIERES DE REPARTITION

Le coût des missions mutualisées de la Direction est établi sur la base d'un compte d'exploitation et d'indicateurs représentatifs de l'activité du service.

Afin de pouvoir simuler les impacts sur les comptes des 3 structures Ville Angers, son CCAS et Angers Loire Métropole, une projection des charges de ressources humaines a été produite sur l'année 2021. Les indicateurs appliqués ont été revus en relation étroite avec les services et leurs activités.

Les comptes d'exploitation concernés par cette convention sont les suivants :

DRH 2021 (hors Conseil en organisation et Sécurité au travail)																	
Charges			Produits														
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>														
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>														
	Ressources humaines (brut + charges)																
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)																
	Sous total ALM	353 074	18%	ALM	815 810												
	VILLE																
	Ressources humaines (brut + charges)																
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)																
	Sous total VILLE	4 179 206	69%	VILLE	3 127 273												
	CCAS																
	Ressources humaines (brut + charges)																
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)																
	Sous total CCAS	0	13%	CCAS	589 196												
90	TOTAL GENERAL	4 532 280		TOTAL GENERAL	4 532 280												
					<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Facturation</th> </tr> <tr> <th>Déjà payé</th> <th>Solde</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>353 074</td> <td>-462 736</td> </tr> <tr> <td>4 179 206</td> <td>1 051 833</td> </tr> <tr> <td>0</td> <td>-589 196</td> </tr> <tr> <td>4 532 280</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Facturation		Déjà payé	Solde	353 074	-462 736	4 179 206	1 051 833	0	-589 196	4 532 280	0
Facturation																	
Déjà payé	Solde																
353 074	-462 736																
4 179 206	1 051 833																
0	-589 196																
4 532 280	0																

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Prorata des bulletins de paie par collectivité

	Ville	ALM	CCAS
Pourcentage	40969	10858	7746
	69%	18%	13%

Sécurité au travail 2021																	
Charges			Produits														
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>														
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>														
	Ressources humaines (brut + charges)																
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)																
	Sous total ALM	149 514	22%	ALM	88 735												
	VILLE																
	Ressources humaines (brut + charges)																
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)																
	Sous total VILLE	263 825	67%	VILLE	270 237												
	CCAS																
	Ressources humaines (brut + charges)																
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)																
	Sous total CCAS	0	11%	CCAS	44 367												
8	TOTAL GENERAL	403 339		TOTAL GENERAL	403 339												
					<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Facturation</th> </tr> <tr> <th>Déjà payé</th> <th>Solde</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>149 514</td> <td>60 779</td> </tr> <tr> <td>263 825</td> <td>-16 412</td> </tr> <tr> <td>0</td> <td>-44 367</td> </tr> <tr> <td>403 339</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Facturation		Déjà payé	Solde	149 514	60 779	263 825	-16 412	0	-44 367	403 339	0
Facturation																	
Déjà payé	Solde																
149 514	60 779																
263 825	-16 412																
0	-44 367																
403 339	0																

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Effectif permanent par collectivité au 31/12 rapproché du niveau de risque par direction

Risque 1 : faible
Risque 5 : très fort

Collectivité	Niveau de risque	Nbre agents concernés	Impact sécurité	%
VILLE	2	514	814	67,1%
	3	1 074	837	
	4	279	76	
	5	140	37	
ALM	3	120	29	21,5%
	4	537	132	
	5	3	2	
	6	87	32	
CCAS	4	94	24	11,4%
	5	51	91	
	6	8	0	
	7	2	144	

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022
Convention Annexe DRH

Conseil en organisation 2021

Charges		Produits		Facturation	
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		<i>Déjà payé</i>	<i>Solde</i>
<i>Nbre agents</i>	ALM	<i>Clés de répartition</i>			
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
Sous total ALM	0	21% ALM	53 847	0	-53 847
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
Sous total VILLE	256 413	79% VILLE	202 566	256 413	53 847
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
Sous total CCAS	0	0% CCAS	0	0	0
4	TOTAL GENERAL		256 413	256 413	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Temps déclarés par l'équipe en fonction de la répartition des projets

Pour les prestations en direction des "services mutualisés" : répartition 50 % Ville 50 % ALM

Ville	ALM	Mutualisés
62%	5%	34%
17%	17%	
79%	21%	

Il est précisé que les indicateurs, ainsi que le périmètre des charges de personnel, pourront être adaptés annuellement, en fonction de l'évolution de l'organisation et des activités de la Direction.

Fait à Angers, le

Pour
Angers Loire Métropole

Pour la Ville d'Angers

Pour le CCAS
de la Ville d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DRH

**CONVENTION ANNEXE RELATIVE A
LA DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE**

∞ ∞ ∞ ∞

**PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES
SERVICES**

La Ville d'Angers, représentée par le Maire Monsieur Christophe BECHU, dûment autorisé aux fins des présentes, par délibération du 20 décembre 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »,

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole, représentée par Madame Roselyne BIENVENU Vice-Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, par décision du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée « Angers Loire Métropole »,

Le CCAS d'Angers, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, dûment autorisée aux fins des présentes, par délibération du 2 février 2022,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers ont signé une convention cadre fixant les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre à la Direction du Système d'Information et du Numérique (DSIN), en précisant les unités d'organisation concernées, ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DSIN

Il a donc été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée, et de favoriser une meilleure articulation des politiques publiques,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation de la Direction du Système d'Information et du Numérique (DSIN). Elle complète la convention cadre de mutualisation.

Article 2 – AGENTS DEPENDANT DES SERVICES ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA MUTUALISATION

L'ensemble de la Direction du Système d'Information et du Numérique est mutualisé, soit à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, les agents dépendant des services gestionnaires suivants :

- DSIN – Direction
- DSIN – Ressources Internes
- DSIN – Projets
- DSIN – Données - Information Géographique
- DSIN – Méthodes Outils Qualité
- DSIN – Infrastructures et Prestations Informatiques
- DSIN – Prestations informatiques
- DSIN – Prestations informatiques - Animation Accompagnement
- DSIN – Prestations informatiques - Relation à l'utilisateur
- DSIN – Prestations informatiques - Production
- DSIN – Prestations informatiques - Télécoms
- DSIN – Prestations informatiques - Intégration
- DSIN – Prestations informatiques - Production
- DSIN – RSSI Sécurité

Il est précisé que la simple modification de l'intitulé d'un service ne fera pas l'objet d'un avenant.

Toute modification majeure (notamment création de service ou encore suppression de service) dans l'organisation de la Direction impactant les agents dépendant des services entrant dans le champ de la mutualisation fera l'objet d'un avenant.

Article 3 – MODALITES FINANCIERES DE REPARTITION

La répartition des dépenses et des recettes de la Direction mutualisée entre les différents signataires de la convention est réalisée soit en fonction de clés de répartition prédéfinies selon la nature de la dépense ou du projet, soit en fonction d'une clé reposant sur le nombre de postes connectés et la population.

3.1 – Dépenses de fonctionnement

Périmètre retenu et clé de répartition :

La facturation de l'année n, liquidée en n+1, s'appuiera sur les données chiffrées de l'année n.

Les différents postes sont :

- Les charges directes (dépenses diminuées le cas échéant des recettes de fonctionnement de la DSIN hors charge de personnel et flux financiers de refacturation telles qu'elles apparaissent dans le budget alloué à la Direction) ;
- Les charges de personnel (salaires et charges (chapitre 64) des agents de la DSIN diminués le cas échéant des atténuations de charges ainsi que les frais de formation, de mission et la subvention au Comité d'Action Sociale, au prorata du nombre d'agents) ;
- Les charges indirectes (loyers et charges facturés par le propriétaire (Ville d'Angers) à ALM pour les locaux occupés par la Direction).

Les clés de répartition sont :

- Pour le poste des charges directes : chaque dépense ou catégorie de dépense de fonctionnement définie ci-dessus est rattachée à une clé de répartition en fonction du ou des bénéficiaires de la dépense.
- Pour le poste des charges de personnel et charges indirectes : la clé retenue est composée à 50 % de la population et à 50 % du nombre de postes informatiques connectés au réseau par entité signataire.

Le compte d'exploitation de référence :

Les clés de répartition utilisées pour les postes de charges de personnel et charges indirectes s'établissement en 2020 comme suit :

	Ordinateurs		Population		Clé 50/50	Répartition sur la base de nombre de postes connectés au réseau
Ville	1 969	65,72%	152 960	51,61%	63,07%	55,50%
CCAS	264	8,81%				7,57%
ALM	763	25,47%	296 390	100,00%	36,93 %	
TOTAL	2 996	100,0%				

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Le coût des missions mutualisées de la Direction est établi sur la base du compte d'exploitation et d'indicateurs représentatifs issus de l'exercice budgétaire 2020 :

Postes	Charges		Produits	
Charges directes	Charges de fonctionnement hors ressources humaines	3 370 841	Recettes de fonctionnement ALM	5 692
			Part Ville Dépenses (clé par nature de dépense = moyenne 66%)	2 220 908
			Part CCAS Dépenses (clé par nature de dépense = moyenne 7%)	235 604
	Sous-total	3 370 841	Sous-total	2 462 204
Charges de personnel	Charges de personnel	2 988 693	Part Ville Dépenses (58,96%)	1 777 907
	Formation	4 963	Part CCAS Dépenses (8,04%)	242 442
	Frais de déplacement	352		
	Comité d'Action Sociale	21 438		
Sous-total	3 015 446	Sous-total	2 020 349	
Charges indirectes	Location et charges Chevreul	187 648	Part Ville Dépenses (58,96%)	110 637
			Part CCAS Dépenses (8,04%)	15 087
	Sous-total	187 648	Sous-total	125 724
	Total Charges	6 573 935	Total facturation Ville	4 109 452
			Total facturation CCAS	493 133

3.2 - Dépenses d'investissement

Toutes les dépenses d'investissement se voient appliquées dès la commande une clé de répartition selon les bénéficiaires de cette dernière parmi la liste des clés de répartition ci-dessus évoquée.

Dans la mesure où Angers Loire Métropole bénéficie du fonds de compensation de la TVA, les dépenses d'investissement prises en compte sont calculées nettes de TVA.

3.3 – Modalités de refacturation

Angers Loire Métropole s'engage à fournir à la Ville d'Angers et au CCAS ses prévisions budgétaires liées à ladite convention, pour l'élaboration de leur budget primitif.

Vu l'importance des sommes considérées en investissement et en fonctionnement dans le budget d'Angers Loire Métropole, des modalités particulières de refacturation sont prévues :

- En fonctionnement, la Ville d'Angers versera des acomptes sur paiement à hauteur de 2 millions d'euros en année n, réparti par 10^{ème} à compter du mois de janvier de l'exercice n. Le montant de cette avance pourra être révisé par avenant à la convention.

- En investissement : à l'issue de chaque trimestre, les sommes dues par la ville ou le CCAS au titre du trimestre écoulé leur seront facturées. Pour le dernier trimestre de l'année, seuls les mois d'octobre et novembre seront pris en compte. Le mois de décembre sera intégré au premier trimestre de l'année suivante.
- En année n+1, un état récapitulatif des dépenses et des recettes concernées par la présente convention tant en fonctionnement qu'en investissement sera dressé afin de mesurer les écarts entre les acomptes et les facturations réalisées en n et les sommes dues au titre de l'exercice n. Ces soldes seront régularisés sur l'exercice n+1.

Fait à Angers, le

Pour
Angers Loire Métropole

Pour la Ville d'Angers

Pour le CCAS
de la Ville d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DSIN

CONVENTION ANNEXE RELATIVE A
LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS INTERNES

∞ ∞ ∞ ∞

PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

La Ville d'Angers, représentée par le Maire Monsieur Christophe BECHU, dûment autorisé aux fins des présentes, par délibération du 20 décembre 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »,

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole, représentée par Madame Roselyne BIENVENU Vice-Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, par décision du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée « Angers Loire Métropole »,

Le CCAS d'Angers, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, dûment autorisée aux fins des présentes, par délibération du 2 février 2022,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers ont signé une convention cadre fixant les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre à la Direction de la Communication et des Relations Internes, en précisant les unités d'organisation concernées, ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Il a donc été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée, et de favoriser une meilleure articulation des politiques publiques,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation de la Direction de la Communication et des Relations Internes. Elle complète la convention cadre de mutualisation.

Article 2 – AGENTS DEPENDANT DES UNITES D'ORGANISATION ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA MUTUALISATION

Sont concernés les agents dépendant des unités d'organisation suivantes :

- Communication et relations internes,
- Documentation,

Article 3 – MODALITES FINANCIERES DE REPARTITION

Le coût des missions mutualisées de la Direction est établi sur la base d'un compte d'exploitation et d'indicateurs représentatifs de l'activité du service.

Afin de pouvoir simuler les impacts sur les comptes des 3 structures Ville Angers, son CCAS et Angers Loire Métropole, une projection des charges de ressources humaines a été produite sur l'année 2021. Les indicateurs appliqués ont été revus en relation étroite avec les services et leurs activités.

Les comptes d'exploitation concernés par cette convention sont les suivants :

Communications Relations Internes et documentation 2021			
Charges		Produits	
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>	
<i>Nbre agents</i>	<i>ALM</i>	<i>Clés de répartition</i>	
	Ressources humaines (brut + charges)		
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		
	Sous total ALM	18% ALM	93 652
	0		
	VILLE		
	Ressources humaines (brut + charges)		
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		
	Sous total VILLE	69% VILLE	359 000
	520 290		
	CCAS		
	Ressources humaines (brut + charges)		
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		
	Sous total CCAS	13% CCAS	67 638
	0		
10	TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL	520 290
	520 290		

Facturation	
Déjà payé	Solde
0	-93 652
520 290	161 290
0	-67 638
520 290	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Prorata des bulletins de paie par collectivité

	Ville	ALM	CCAS
Pourcentage	69%	18%	13%

Il est précisé que les indicateurs, ainsi que le périmètre des charges de personnel, pourront être adaptés annuellement, en fonction de l'évolution de l'organisation et des activités de la Direction.

Fait à Angers, le

Pour
Angers Loire Métropole

Pour la Ville d'Angers

Pour le CCAS
de la Ville d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe CRI

**CONVENTION ANNEXE RELATIVE A
LA DIRECTION DES BATIMENTS ET DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

∞ ∞ ∞ ∞

**PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES
SERVICES**

La Ville d'Angers, représentée par le Maire Monsieur Christophe BECHU, dûment autorisé aux fins des présentes, par délibération du 20 décembre 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »,

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole, représentée par Madame Roselyne BIENVENU Vice-Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, par décision du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée « Angers Loire Métropole »,

Le CCAS d'Angers, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, dûment autorisée aux fins des présentes, par délibération du 2 février 2022,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers ont signé une convention cadre fixant les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre à la Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire, en précisant les unités d'organisation concernées, ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Il a donc été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée, et de favoriser une meilleure articulation des politiques publiques,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation de la Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire. Elle complète la convention cadre de mutualisation.

Article 2 – AGENTS DEPENDANT DES UNITES D'ORGANISATION ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA MUTUALISATION

Sont concernés les agents dépendant des unités d'organisation suivantes :

- Bâtiments et patrimoine communautaire direction
- Bâtiments - assemblées - marchés - subvention
- Bâtiments - conduite de projets affaires scolaires
- Bâtiments - gestion de biens immobiliers
- Bâtiments FM - salles louées - maisons de quartier
- Bâtiments - magasin logistique - équipe C
- Bâtiments - logistique ateliers décors
- Bâtiments - logistique - équipe B
- Bâtiments - logistique - fêtes et manifestations - décors -
- Bâtiments - logistique - équipe A
- Bâtiments - logistique - salles louées - divers
- Bâtiments - administration - finances-immobilier
- Bâtiments - énergies
- Bâtiments - études et programmation
- Bâtiments - gestion des biens immobiliers
- Etude et programmation - étude des bases de données
- Bâtiments - îlot centre-ville
- Bâtiments - interventions magasin comptabilité
- Bâtiments - logistique déménagement mobilier
- Bâtiments - maintenance aménagement dépannage
- Bâtiments - maintenance aménagement travaux
- Bâtiments - maintenance aménagements polyvalents
- Bâtiments - interventions bati 5 /5
- Bâtiments - interventions proximité
- Bâtiments spécifiques
- Bâtiments - unité bati magasin
- Bâtiments - unité interventions proximité

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe Bâtiments

- Bâtiments - interventions proximité - secrétariat
- Bâtiments - maintenance aménagement dépannage
- Bâtiments - pérennité bati tourisme et association
- Bâtiments - pérennité bati communal été communautaire
- Bâtiments - pérennité bati éducation enfance
- Bâtiments - pérennité bati sports culture économie
- Bâtiments - pérennité bati tourisme associatif
- Bâtiments - pérennité contrats et fluides assis
- Bâtiments - pérennité patrimoine
- Bâtiments - pérennité contrats et fluides polit
- Bâtiments - proximité gardiennage sud-est
- Bâtiments - proximité gardiennage ouest centre
- Bâtiments -accueil hôtel de ville hdv -1 - hôtel
- Bâtiments - nettoyage équipe intervention res
- Bâtiments - nettoyage ouest responsable
- Bâtiments - nettoyage secteur est responsable
- Bâtiments - nettoyage sud responsable
- Bâtiments - nettoyage responsable secrétariat
- Bâtiments - nettoyage secteur est
- Bâtiments - nettoyage secteur ouest
- Bâtiments - nettoyage sud
- Bâtiments - unité d'accompagnement pour accessibilité

Il est précisé que la simple modification de l'intitulé d'une unité d'organisation ne fera pas l'objet d'un avenant.

Toute modification majeure (notamment création de service ou encore suppression de service, ou d'unité d'organisation, ou intégration de nouvelles unités d'organisation) dans l'organisation de la Direction impactant les agents dépendant des services entrant dans le champ de la mutualisation fera l'objet d'un avenant.

Article 3 – MODALITES FINANCIERES DE REPARTITION

Le coût des missions mutualisées de la Direction est établi sur la base d'un compte d'exploitation et d'indicateurs représentatifs de l'activité du service.

Afin de pouvoir simuler les impacts sur les comptes des 3 structures Ville Angers, son CCAS et Angers Loire Métropole, une projection des charges de ressources humaines a été produite sur l'année 2021. Les indicateurs appliqués ont été revus en relation étroite avec les services et leurs activités.

Les comptes d'exploitation concernés par cette convention sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Bâtiment : Direction 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	91 406	10%	ALM	51 566
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total VILLE	424 249	90%	VILLE	464 090
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0	0%	CCAS	0
11	TOTAL GENERAL	515 655		TOTAL GENERAL	515 655

Facturation		
Déjà payé	Solde	
91 406	39 841	
424 249	-39 841	
0	0	0
515 655	0	

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Répartition par rapport aux budgets gérés en 2020	VILLE	ALM
Crédits ouverts fonctionnement en KC	14 437	1 260
Crédits ouverts investissement en KC	8 650	4 086
Total	23 087	5 346
Source Grand Angle finances	81%	19%
Répartition par rapport aux agents managés en 2018	VILLE	ALM
Agents rémunérés au moins une fois	313	26
	92%	8%
25% sur budget et 75% sur agents	90%	10%

Bâtiment : Sécurité 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	0	23%	ALM	39 096
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total VILLE	172 380	71%	VILLE	122 631
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0	6%	CCAS	10 653
4	TOTAL GENERAL	172 380		TOTAL GENERAL	172 380

Facturation		
Déjà payé	Solde	
0	-39 096	
172 380	49 749	
0	-10 653	
172 380	0	

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Au prorata des m² occupants

Indicateur 2021	Surface Plancher m ²	Ratio surface plancher
ALM	266 194,50	22,68%
CCAS	72 487,08	6,18%
VA	834 869,69	71,14%
Total général	1 173 551,27	100,00%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe Bâtiments

Bâtiment : Etudes programmation 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	39 956	23%	ALM	99 491
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		71%	VILLE	312 073
	Sous total VILLE	398 719			
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		6%	CCAS	24 641
	Sous total CCAS	0			
10	TOTAL GENERAL	438 675		TOTAL GENERAL	436 206

Facturation	
Déjà payé	Solde
39 956	-59 535
398 719	86 648
0	-24 641
438 675	2 489

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé **Au prorata des m² occupants**

Indicateur 2021	Surface Plancher m ²	Ratio surface plancher
ALM	266 194,50	22,68%
CCAS	72 487,08	6,18%
VA	834 869,69	71,14%
Total général	1 173 551,27	100,00%

Bâtiment : Energie 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	0	23%	ALM	75 214
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		71%	VILLE	235 922
	Sous total VILLE	331 630			
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		6%	CCAS	20 495
	Sous total CCAS	0			
7	TOTAL GENERAL	331 630		TOTAL GENERAL	331 630

Facturation	
Déjà payé	Solde
0	-75 214
331 630	85 708
0	-20 495
331 630	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé **Au prorata des m² occupants**

Indicateur 2021	Surface Plancher m ²	Ratio surface plancher
ALM	266 194,50	22,68%
CCAS	72 487,08	6,18%
VA	834 869,69	71,14%
Total général	1 173 551,27	100,00%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Bâtiment : Gestion du patrimoine Gestion locative 2021				
Charges		Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM	<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)			
	Sous total ALM 65 896	17%	ALM	59 905
	VILLE			
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)			
	Sous total VILLE 286 484	83%	VILLE	292 475
	CCAS			
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)			
	Sous total CCAS 0	0%	CCAS	0
8	TOTAL GENERAL 352 380		TOTAL GENERAL	352 380

Facturation	
Déjà payé	Solde
65 896	5 991
286 484	-5 991
0	0
352 380	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

2 020	ALM	VA
Nombre de conventions	111 14%	673 86%
Montant des redevances	795 179 26%	2 216 277 74%
80% conventions 20% redevances	17%	83%

Bâtiment : conduite de projet 2021				
Charges		Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM	<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)			
	Sous total ALM 169 851	29%	ALM	197 525
	VILLE			
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)			
	Sous total VILLE 511 271	71%	VILLE	483 597
	CCAS			
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)			
	Sous total CCAS 0	0%	CCAS	0
13	TOTAL GENERAL 681 122		TOTAL GENERAL	681 122

Facturation	
Déjà payé	Solde
169 851	-27 674
511 271	27 674
0	0
681 122	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Temps passé au bénéfice de chacune des collectivités

Conduite d'opérations	VILLE	ALM
Temps travaillé	10 724	2 834
Agents VILLE sur dossiers ALM	-2 455	2 455
Agents ALM sur dossiers VILLE	1 298	-1 298
Temps collectivité de rattachement	9 567	3 991
Temps passé au bénéfice de chaque collectivité	71%	29%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe Bâtiments

Il est précisé que les indicateurs, ainsi que le périmètre des charges de personnel, pourront être adaptés annuellement, en fonction de l'évolution de l'organisation et des activités de la Direction.

Fait à Angers, le

Pour
Angers Loire Métropole

Pour la Ville d'Angers

Pour le CCAS
de la Ville d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe Bâtiments

**CONVENTION ANNEXE RELATIVE A
LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

∞ ∞ ∞ ∞

**PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES
SERVICES**

La Ville d'Angers, représentée par le Maire Monsieur Christophe BECHU, dûment autorisé aux fins des présentes, par délibération du 20 décembre 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »,

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole, représentée par Madame Roselyne BIENVENU Vice-Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, par décision du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée « Angers Loire Métropole »,

Le CCAS d'Angers, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, dûment autorisée aux fins des présentes, par délibération du 2 février 2022,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers ont signé une convention cadre fixant les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre à la Direction de la Communication, en précisant les unités d'organisation concernées, ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe Communication

Il a donc été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée, et de favoriser une meilleure articulation des politiques publiques,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation de la Direction de la Communication. Elle complète la convention cadre de mutualisation, s'agissant des modalités administratives et financières.

Article 2 – AGENTS DEPENDANT DES UNITES D'ORGANISATION ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA MUTUALISATION

L'ensemble de la Direction de la Communication est mutualisé, soit, à la date d'entrée en vigueur de la convention, les agents dépendant des unités d'organisation suivantes :

- Communication – Direction,
- Communication – Pôle Création graphique,
- Communication – Pôle Communication,
- Communication – Diffusion,
- Communication – Pôle Promotion/Rayonnement,
- Communication – Budget/Comptabilité,
- Communication – Pôle Digital/Médias,
- Photothèque

Il est précisé que la simple modification de l'intitulé d'une unité d'organisation ne fera pas l'objet d'un avenant.

Toute modification majeure (notamment création de service ou encore suppression de service, ou d'unité d'organisation, ou intégration de nouvelles unités d'organisation) dans l'organisation de la Direction impactant les agents dépendant des services entrant dans le champ de la mutualisation fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Article 3 – MODALITES FINANCIERES DE REPARTITION

Le coût des missions mutualisées de la Direction est établi sur la base d'un compte d'exploitation et d'indicateurs représentatifs de l'activité du service.

Afin de pouvoir simuler les impacts sur les comptes des 3 structures Ville Angers, son CCAS et Angers Loire Métropole, une projection des charges de ressources humaines a été produite sur l'année 2021. Les indicateurs appliqués ont été revus en relation étroite avec les services et leurs activités.

Les comptes d'exploitation concernés par cette convention sont les suivants :

Direction communication 2021			
Charges		Produits	
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>	
<i>Nbre agents</i>	<i>ALM</i>	<i>Clés de répartition</i>	
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (0 000 €)		
Sous total ALM	0	30% ALM	35 842
VILLE	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (0 000 €)	70% VILLE	83 631
Sous total VILLE	119 473		
CCAS	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (0 000 €)	0% CCAS	0
Sous total CCAS	0		
2 TOTAL GENERAL	119 473	TOTAL GENERAL	119 473

Facturation	
Déjà payé	Solde
0	-35 842
119 473	35 842
119 473	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Temps passé par collectivité estimé par la direction :

Ville 70%

ALM 30%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe Communication

Communication 2021 : Budget-comptabilité					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	0	30% ALM	30 774	
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		70% VILLE	71 805	
	Sous total VILLE	102 579			
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)		0% CCAS	0	
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0			
2	TOTAL GENERAL	102 579	TOTAL GENERAL	102 579	

Facturation	
Déjà payé	Solde
0	-30 774
102 579	30 774
0	0
102 579	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Temps passé par collectivité estimé par la direction :
Ville 70%
ALM 30%

Communication 2021 : pôle communication					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	198 832	30% ALM	117 624	
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		70% VILLE	274 455	
	Sous total VILLE	193 246			
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)		0% CCAS	0	
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0			
7	TOTAL GENERAL	392 078	TOTAL GENERAL	392 078	

Facturation	
Déjà payé	Solde
198 832	81 208
193 246	-81 208
0	0
392 078	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Temps passé par collectivité estimé par la direction :
Ville 70%
ALM 30%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Communication 2021 : pôle digital médias				
Charges		Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	<i>ALM</i>	<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)			
	Sous total ALM 72 813	30% ALM	163 787	
	VILLE			
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)			
	Sous total VILLE 473 144	70% VILLE	382 170	
	CCAS			
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		0	
	Sous total CCAS 0	0% CCAS		
10	TOTAL GENERAL 545 957	TOTAL GENERAL	545 957	

Facturation	
Déjà payé	Solde
72 813	-90 974
473 144	90 974
0	0
545 957	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Temps passé par collectivité estimé par la direction :

Ville 70%

ALM 30%

Communication 2021 : pôle promotion et rayonnement				
Charges		Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	<i>ALM</i>	<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)			
	Sous total ALM 76 869	30% ALM	55 297	
	VILLE			
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)			
	Sous total VILLE 107 455	70% VILLE	129 027	
	CCAS			
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		0	
	Sous total CCAS 0	0% CCAS		
3	TOTAL GENERAL 184 324	TOTAL GENERAL	184 324	

Facturation	
Déjà payé	Solde
76 869	21 571
107 455	-21 571
0	0
184 324	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Temps passé par collectivité estimé par la direction :

Ville 70%

ALM 30%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe Communication

Pôle Création graphique 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	27 978	30% ALM	43 095	
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total VILLE	115 671	70% VILLE	100 555	
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0	0% CCAS	0	
4	TOTAL GENERAL	143 649	TOTAL GENERAL	143 649	

Facturation	
Déjà payé	Solde
27 978	-15 117
115 671	15 117
0	0
143 649	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Temps passé par collectivité estimé par la direction :
Ville 70%
ALM 30%

Communication - Diffusion 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	0	30% ALM	14 205	
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total VILLE	47 350	70% VILLE	33 145	
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0	0% CCAS	0	
1	TOTAL GENERAL	47 350	TOTAL GENERAL	47 350	

Facturation	
Déjà payé	Solde
0	-14 205
47 350	14 205
0	0
47 350	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Temps passé par collectivité estimé par la direction :
Ville 70%
ALM 30%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe Communication

Communication - Photothèque 2021			
Charges		Produits	
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>	
<i>Nbre agents</i> ALM		<i>Clés de répartition</i>	
Ressources humaines (brut + charges)			
Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)			
Sous total ALM	0	30% ALM	46 439
VILLE			
Ressources humaines (brut + charges)			
Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		70% VILLE	108 357
Sous total VILLE	154 795		
CCAS			
Ressources humaines (brut + charges)		0% CCAS	0
Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)			
Sous total CCAS	0		
3 TOTAL GENERAL	154 795	TOTAL GENERAL	154 795

Facturation	
<i>Déjà payé</i>	<i>Solde</i>
0	-46 439
154 795	46 439
0	0
154 795	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Temps passé par collectivité estimé par la direction :

Ville 70%

ALM 30%

Il est précisé que les indicateurs, ainsi que le périmètre des charges de personnel, pourront être adaptés annuellement, en fonction de l'évolution de l'organisation et des activités de la Direction.

Fait à Angers, le

Pour
Angers Loire Métropole

Pour la Ville d'Angers

Pour le CCAS
de la Ville d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

CONVENTION ANNEXE RELATIVE A LA DIRECTION PARCS JARDINS ET PAYSAGES

∞∞∞∞

PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

La Ville d'Angers, représentée par le Maire Monsieur Christophe BECHU, dûment autorisé aux fins des présentes, par délibération du 20 décembre 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »,

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole, représentée par Madame Roselyne BIENVENU Vice-Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, par décision du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée « Angers Loire Métropole »,

Le CCAS d'Angers, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, dûment autorisée aux fins des présentes, par délibération du 2 février 2022,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers ont signé une convention cadre fixant les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre à la Direction de la Communication et des Relations Internes, en précisant les unités d'organisation concernées, ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DPJP

Il a donc été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée, et de favoriser une meilleure articulation des politiques publiques,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation de la Direction Parcs Jardins et Paysages. Elle complète la convention cadre de mutualisation, s'agissant des modalités administratives et financières.

Article 2 – AGENTS DEPENDANT DES UNITES D'ORGANISATION ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA MUTUALISATION

L'ensemble de la Direction est mutualisé, soit, à la date d'entrée en vigueur de la convention, les agents dépendant des unités d'organisation suivantes :

- PJP - cimetières et activités funéraires
- PJP - ateliers arrosage
- PJP - ateliers maçonnerie
- PJP - ateliers mécanique
- PJP - ateliers régie
- PJP - ateliers serrurerie
- PJP - centre technique parcs et jardins
- PJP- décoration
- PJP - équipements spéciaux
- PJP - magasin
- PJP - moyens généraux- parcs- engins trans
- PJP - parcs engins
- PJP - pépinières
- PJP - production et décoration
- PJP - production florale
- PJP - travaux régie atelier menuiserie
- PJP - ateliers peinture
- PJP - services généraux
- PJP - cellule administrative et accueil cimetières
- PJP - expertises funéraires
- PJP - expertises funéraires aménagements jardins
- PJP - expertises funéraires – travaux funéraires
- PJP - jardin du mail

- PJP - gestion du patrimoine - initiatives habitant
- PJP - gestion du patrimoine - secteur prestations externes
- PJP - gestion du patrimoine – secteur gestion externalisée gestion différée
- PJP - gestion du patrimoine – secteur nord fleurissement et collection
- PJP - gestion du patrimoine arboré - alignements
- PJP - gestion du patrimoine – gestion secteur
- PJP - gestion secteurs sud - parc communautaire
- PJP - jardins des plantes
- PJP - jardins Eblé
- PJP - jardins Lac de Maine
- PJP - jardins Monplaisir
- PJP - parcs Saint Nicolas
- PJP - secteur 1 et patrimoine arboré
- PJP - secteur 3 – développement durable – secteur 3
- PJP - secteur 1- patrimoine arboré – alignement - élagage
- PJP - secteur 2
- PJP - secteur patrimoine arboré
- PJP - tondeurs
- PJP - gestion secteur ouest – espaces enherbés
- PJP - parc de Pignerolles et des Ardoisières
- PJP - maîtrise d'œuvre interne - études
- PJP - maîtrise d'œuvre interne - travaux 2
- PJP - maîtrise d'œuvre interne - travaux 1
- PJP - maîtrise d'œuvre interne - études
- PJP - maîtrise d'ouvrage
- PJP - maîtrise d'ouvrage maîtrise d'œuvre
- PJP - patrimoine (cadastre vert)
- PJP - service administratif et financier

Il est précisé que la simple modification de l'intitulé d'une unité d'organisation ne fera pas l'objet d'un avenant.

Toute modification majeure (notamment création de service ou encore suppression de service, ou d'unité d'organisation, ou intégration de nouvelles unités d'organisation) dans l'organisation de la Direction impactant les agents dépendant des services entrant dans le champ de la mutualisation fera l'objet d'un avenant.

Article 3 – MODALITES FINANCIERES DE REPARTITION

Le coût des missions mutualisées de la Direction est établi sur la base d'un compte d'exploitation et d'indicateurs représentatifs de l'activité du service.

Afin de pouvoir simuler les impacts sur les comptes des 3 structures Ville Angers, son CCAS et Angers Loire Métropole, une projection des charges de ressources humaines a été produite sur l'année 2021. Les indicateurs appliqués ont été revus en relation étroite avec les services et leurs activités.

Les comptes d'exploitation concernés par cette convention sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Parcs jardins et paysages : direction 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	0	11%	ALM	13 943
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total VILLE	126 755	89%	VILLE	112 812
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0	0%	CCAS	0
2	TOTAL GENERAL	126 755		TOTAL GENERAL	126 755

Facturation	
Déjà payé	Solde
0	-13 943
126 755	13 943
0	0
126 755	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

25% Budget = Réalisé N facturé en N+1
(fonctionnement + investissement
hors lignes déléguées)

75% Nombre d'agents managés

Répartition par rapport aux budgets gérés en 2020	VILLE	ALM
BP Fonctionnement en K€	2 039	443
BP Investissement en K€	4 214	361
Total	6 253	804
Source Grand Angle finances	89%	11%
Répartition par rapport aux agents managés en 2020	VILLE	ALM
Agents rémunérés au moins une fois	254	32
Source HRACCES Brut HP (hors CLM/CLD)	89%	11%
25% sur budget et 75% sur agents	89%	11%

Parcs jardins et paysages : Valorisation 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	0	50%	ALM	24 554
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total VILLE	49 107	50%	VILLE	24 554
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0	0%	CCAS	0
1	TOTAL GENERAL	49 107		TOTAL GENERAL	49 107

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Forfait 50% ville d'angers et 50% ALM
Participe également au rayonnement de la Ville et d'ALM

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DPJP

Parcs jardins et paysages : Service administratif 2021

Charges		Produits	
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>	
<i>Nbre agents</i> ALM Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		<i>Clés de répartition</i> 30% ALM	
Sous total ALM	71 104		91 997
VILLE Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		70% VILLE	
Sous total VILLE	235 553		214 660
CCAS Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		0% CCAS	0
Sous total CCAS	0		
7 TOTAL GENERAL	306 657	TOTAL GENERAL	306 657

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Forfait 70% ville d'angers et 30% ALM

Parcs jardins et paysages : Médiateur agriculture urbaine 2021

Charges		Produits	
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>	
<i>Nbre agents</i> ALM Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		<i>Clés de répartition</i> 0% ALM	
Sous total ALM	0		0
VILLE Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		100% VILLE	
Sous total VILLE	24 502		24 502
CCAS Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		0% CCAS	0
Sous total CCAS	0		
1 TOTAL GENERAL	24 502	TOTAL GENERAL	24 502

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Au temps déclaré par la direction
100 % Ville

Accusé de réception en préfecture
 049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
 Date de télétransmission : 15/02/2022
 Date de réception préfecture : 15/02/2022

Parcs jardins et paysages : Bûcherons 2021

Charges		Produits	
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>	
<i>Nbre agents</i> ALM Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		<i>Clés de répartition</i> 75% ALM	
Sous total ALM	317 784		264 853
VILLE Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		25% VILLE	
Sous total VILLE	35 353		88 284
CCAS Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		0% CCAS	0
Sous total CCAS	0		
9 TOTAL GENERAL	353 137	TOTAL GENERAL	353 137

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Forfait 25% ville d'angers et 75% ALM

Parcs jardins et paysages : Equipe St Nicolas - Garenne 2021

Charges		Produits	
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>	
<i>Nbre agents</i> ALM Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		<i>Clés de répartition</i> 9% ALM	
Sous total ALM	0		28 149
VILLE Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		91% VILLE	
Sous total VILLE	312 768		284 619
CCAS Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		0% CCAS	0
Sous total CCAS	0		
8 TOTAL GENERAL	312 768	TOTAL GENERAL	312 768

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

St Nicolas Garenne	VILLE	ALM
Temps travaillé	7 495	867
Agents VILLE sur dossiers ALM	-780	780
Agents ALM sur dossiers VILLE	867	-867
Temps collectivité de rattachement	7 582	780
Temps passé au bénéfice de chaque collectivité	91%	9%

Accusé de réception en préfecture
 049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
 Date de télétransmission : 15/02/2022
 Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DPJP

Parcs jardins et paysages : Prestations externalisées 2021

Charges		Produits	
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>	
<i>Nbre agents</i> ALM Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		<i>Clés de répartition</i> ALM	0
Sous total ALM	75 501		
VILLE Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		VILLE	0
Sous total VILLE	111 922		
CCAS Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		0% CCAS	0
Sous total CCAS	0		
5 TOTAL GENERAL	187 423	TOTAL GENERAL	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Indicateur à définir : est conditionné au transfert de compétence voirie au 1er janvier 2022

Parcs jardins et paysages : MO - MOE 2021

Charges		Produits	
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>	
<i>Nbre agents</i> ALM Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		<i>Clés de répartition</i> 35% ALM	185 931
Sous total ALM	77 757		
VILLE Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		65% VILLE	345 300
Sous total VILLE	453 474		
CCAS Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		0% CCAS	0
Sous total CCAS	0		
11 TOTAL GENERAL	531 231	TOTAL GENERAL	531 231

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

PJP MO - MOE	VILLE	ALM
Temps collectivité de rattachement	9 666	5 205
Temps passé au bénéfice de chaque collectivité	65%	35%

Accusé de réception en préfecture
 049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
 Date de télétransmission : 15/02/2022
 Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DPJP

Parcs jardins et paysages : Centre technique 2021

Charges		Produits	
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation	
Nbre agents <u>ALM</u> Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		Clés de répartition	
Sous total ALM	0	3% <u>ALM</u>	8 668
<u>VILLE</u> Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		97% <u>VILLE</u>	
Sous total VILLE	288 936		280 268
<u>CCAS</u> Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		0% <u>CCAS</u>	0
Sous total CCAS	0		
6 TOTAL GENERAL	288 936	TOTAL GENERAL	288 936

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

25% Budget = Réalisé N facturé en N+1
(fonctionnement + investissement hors lignes déléguées)

75% Nombre d'agents managés

Données 2020		
Répartition par rapport aux budgets gérés	VILLE	ALM
BP Fonctionnement en K€	466	35
BP Investissement en K€	442	39
Total	908	74
Source Grand Angle (finances)	92%	8%
Répartition par rapport aux agents managés	VILLE	ALM
Agents rémunérés au moins une fois	46	1
Source HRACCES (hors CLM/CLD)	98%	2%
Indicateur	97%	3%
25% sur budget et 75% sur agents		

Parcs jardins et paysages : Atelier mécanique 2021

Charges		Produits	
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation	
Nbre agents <u>ALM</u> Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		Clés de répartition	
Sous total ALM	34 911	15% <u>ALM</u>	27 498
<u>VILLE</u> Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		85% <u>VILLE</u>	
Sous total VILLE	148 407		155 820
<u>CCAS</u> Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		0% <u>CCAS</u>	0
Sous total CCAS	0		
5 TOTAL GENERAL	183 318	TOTAL GENERAL	183 318

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

100% au prorata du temps d'intervention

	ALM	Ville
Nombre d'heures	574	3 382
%	15%	85%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Il est précisé que les indicateurs pourront être adaptés annuellement, en fonction de l'évolution de l'organisation et des activités de la Direction.

Fait à Angers, le

Pour
Angers Loire Métropole

Pour la Ville d'Angers

Pour le CCAS
de la Ville d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DPJP

CONVENTION ANNEXE RELATIVE A
LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
∞ ∞ ∞ ∞
PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

La Ville d'Angers, représentée par le Maire Monsieur Christophe BECHU, dûment autorisé aux fins des présentes, par délibération du 20 décembre 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »,

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole, représentée par Madame Roselyne BIENVENU Vice-Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, par décision du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée « Angers Loire Métropole »,

Le CCAS d'Angers, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, dûment autorisée aux fins des présentes, par délibération du 2 février 2022,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers ont signé une convention cadre fixant les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre à la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, en précisant les unités d'organisation concernées, ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DADT

Il a donc été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée, et de favoriser une meilleure articulation des politiques publiques,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires. Elle complète la convention cadre de mutualisation, s'agissant des modalités administratives et financières

Article 2 – AGENTS DEPENDANT DES UNITES D'ORGANISATION ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA MUTUALISATION

Sont concernés les agents dépendant des unités d'organisation suivantes :

- Direction,
- Conseil et prévention juridique
- Ressources internes
- Etudes stratégiques et planification
- Architectes
- Stratégie/cartes et données
- Agriculture, alimentaire et territoires ruraux
- Habitat logement
- Habitat logement secrétariat
- Habitat logement Programmation/Convention/Financement
- Habitat logement accueil logement
- Habitat Logement Accueil Logement Accession sociale à la propriété
- Aménagement opérationnel
- Aménagement Chefs de projet (Centre, Nord, Est, Ouest, Sud)
- Actions Foncières
- Actions Foncières Transaction/Conseil/Contentieux
- Actions Foncières Gestion administrative

Article 3 – MODALITES FINANCIERES DE REPARTITION

Le coût des missions mutualisées de la Direction est établi sur la base d'un compte d'exploitation et d'indicateurs représentatifs de l'activité du service.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DADT

Afin de pouvoir simuler les impacts sur les comptes des 3 structures Ville Angers, son CCAS et Angers Loire Métropole, une projection des charges de ressources humaines a été produite sur l'année 2021. Les indicateurs appliqués ont été revus en relation étroite avec les services et leurs activités.

Les comptes d'exploitation concernés par cette convention sont les suivants :

Aménagement et dével. des territoires - Direction 2021																	
Charges			Produits														
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>														
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>														
	Ressources humaines (brut + charges)																
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)																
	Sous total ALM	366 965	71% ALM	286 336													
	VILLE																
	Ressources humaines (brut + charges)																
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)																
	Sous total VILLE	36 326	29% VILLE	116 954													
	CCAS																
	Ressources humaines (brut + charges)																
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)																
	Sous total CCAS	0	0% CCAS	0													
7	TOTAL GENERAL	403 291	TOTAL GENERAL	403 291													
					<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Facturation</th> </tr> <tr> <th>Déjà payé</th> <th>Solde</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>366 965</td> <td>80 629</td> </tr> <tr> <td>36 326</td> <td>-80 629</td> </tr> <tr> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>403 291</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Facturation		Déjà payé	Solde	366 965	80 629	36 326	-80 629	0	0	403 291	0
Facturation																	
Déjà payé	Solde																
366 965	80 629																
36 326	-80 629																
0	0																
403 291	0																

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Nombre d'ETP managés (ensemble de la direction)

	Ville	ALM
Pourcentage	29%	71%

Aménagement et dével. des territoires - Direction habitat logement 2021																	
Charges			Produits														
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>														
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>														
	Ressources humaines (brut + charges)																
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)																
	Sous total ALM	453 632	92% ALM	444 953													
	VILLE																
	Ressources humaines (brut + charges)																
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)																
	Sous total VILLE	39 171	7% VILLE	40 010													
	CCAS																
	Ressources humaines (brut + charges)																
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)																
	Sous total CCAS	0	1% CCAS	7 840													
9	TOTAL GENERAL	492 803	TOTAL GENERAL	492 803													
					<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Facturation</th> </tr> <tr> <th>Déjà payé</th> <th>Solde</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>453 632</td> <td>8 679</td> </tr> <tr> <td>39 171</td> <td>-839</td> </tr> <tr> <td>0</td> <td>-7 840</td> </tr> <tr> <td>492 803</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Facturation		Déjà payé	Solde	453 632	8 679	39 171	-839	0	-7 840	492 803	0
Facturation																	
Déjà payé	Solde																
453 632	8 679																
39 171	-839																
0	-7 840																
492 803	0																

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Nombre de dossiers avec affectation d'une durée de traitement par type

Compétences du Maire (autorisation ventes HLM, démolitions, changement d'usage, ...)

dossiers de demandes d'autorisation => Ville 6 160 €

Accueil logement

dossiers d'accession sociale à la propriété (470 h) => Ville 18 800 €

dossiers de demande de logement (301 h) => Ville 15 050 €

dossiers de demandeurs de logement (196 h) => CCAS 7 840 €

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DADT

Aménagement et dével. des territoires - Actions foncières 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur.</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	544 225	47% ALM	255 786	
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		53% VILLE	288 439	
	Sous total VILLE	0			
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)		0% CCAS	0	
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0			
12	TOTAL GENERAL	544 225	TOTAL GENERAL	544 225	

Facturation	
Déjà payé	Solde
544 225	288 439
0	-288 439
0	0
544 225	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Quotité de travail déclaré par le responsable de service sur chacun des agents

	Ville	ALM
Pourcentage	53%	47%

Aménagement et dével. des territoires - Direction Aménagement opérationnel 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur.</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	110 214	38% ALM	275 351	
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		62% VILLE	449 258	
	Sous total VILLE	614 395			
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)		0% CCAS	0	
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0			
13	TOTAL GENERAL	724 609	TOTAL GENERAL	724 609	

Facturation	
Déjà payé	Solde
110 214	-165 137
614 395	165 137
0	0
724 609	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Données issues du tableau de gestion d'activité du service

	Ville	ALM
Pourcentages	62%	38%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DADT

Il est précisé que les indicateurs, ainsi que le périmètre des charges de personnel, pourront être adaptés annuellement, en fonction de l'évolution de l'organisation et des activités de la Direction.

Fait à Angers, le

Pour
Angers Loire Métropole

Pour la Ville d'Angers

Pour le CCAS
de la Ville d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe DADT

CONVENTION ANNEXE RELATIVE AU POLE TRANSITION ECOLOGIQUE

∞ ∞ ∞

PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES

La Ville d'Angers, représentée par le Maire Monsieur Christophe BECHU, dûment autorisé aux fins des présentes, par délibération du 20 décembre 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »,

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole, représentée par Madame Roselyne BIENVENU Vice-Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, par décision du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée « Angers Loire Métropole »,

Le CCAS d'Angers, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, dûment autorisée aux fins des présentes, par délibération du 2 février 2022,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers ont signé une convention cadre fixant les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre au Pôle Transition Ecologique, en précisant les unités d'organisation concernées, ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe Pôle Transition Ecologique

Il a donc été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée, et de favoriser une meilleure articulation des politiques publiques,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation du Pôle Transition Ecologique. Elle complète la convention cadre de mutualisation, s'agissant des modalités administratives et financières.

Article 2 – AGENTS DEPENDANT DES UNITES D'ORGANISATION ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA MUTUALISATION

L'ensemble du Pôle Transition Ecologique est mutualisé, soit, à la date d'entrée en vigueur de la convention, les agents dépendant des unités d'organisation suivantes :

- Pôle Transition écologique - parcs auto - cellule administrative
- Pôle Transition écologique - exploitation - atelier
- Pôle Transition écologique - parcs auto – gestion des contrats
- Pôle Transition écologique - parcs auto - exploitation
- Pôle Transition écologique - parcs automobile
- Pôle Transition écologique - parcs auto – réception et ateliers
- Mission transition écologique
- Pôle Transition écologique - maison environnement - administration
- Pôle Transition écologique - maison environnement – sensibilisation
- Pôle Transition écologique - maison environnement – technique
- Pôle Transition écologique
- Pôle Transition écologique – maison de l'environnement
- Pôle Transition écologique – service ressources
- ED Cellule administrative
- ED Environnement et prévention des risques

Il est précisé que la simple modification de l'intitulé d'une unité d'organisation ne fera pas l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception en préfecture : 15/02/2022

Toute modification majeure (notamment création de service ou encore suppression de service, ou d'unité d'organisation, ou intégration de nouvelles unités d'organisation) dans l'organisation de la Direction impactant les agents dépendant des services entrant dans le champ de la mutualisation fera l'objet d'un avenant.

Article 3 – MODALITES FINANCIERES DE REPARTITION

Le coût des missions mutualisées de la Direction est établi sur la base d'un compte d'exploitation et d'indicateurs représentatifs de l'activité du service.

Afin de pouvoir simuler les impacts sur les comptes des 3 structures Ville Angers, son CCAS et Angers Loire Métropole, une projection des charges de ressources humaines a été produite sur l'année 2021. Les indicateurs appliqués ont été revus en relation étroite avec les services et leurs activités.

Il est à noter que s'agissant des refacturations des prestations du parc auto entre la Ville, son CCAS et Angers Loire Métropole, une convention spécifique existe déjà. Il n'y a donc pas de compte d'exploitation détaillé du parc auto dans la présente convention.

Les comptes d'exploitation concernés par cette convention sont les suivants :

Transition écologique - environnement et ressources 2021				
Charges		Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	<i>ALM</i>	<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)			
Sous total ALM	183 110	70% ALM	257 020	
	VILLE			
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)			
Sous total VILLE	184 061	30% VILLE	110 151	
	CCAS			
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)			
Sous total CCAS	0	0% CCAS	0	
6 TOTAL GENERAL	367 171	TOTAL GENERAL	367 171	

Facturation	
Déjà payé	Solde
183 110	-73 910
184 061	73 910
0	0
367 171	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Au temps déclaré par la direction

ALM 70%

VILLE 30%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Convention Annexe Pôle Transition Ecologique

Transition écologique : Environnement Prévention des Risques 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	0	19%	ALM	96 895
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total VILLE	509 972	81%	VILLE	413 077
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0	0%	CCAS	0
9	TOTAL GENERAL	509 972		TOTAL GENERAL	509 972

Facturation	
Déjà payé	Sortie
0	-96 895
509 972	96 895
0	0
509 972	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé
Temps passé au bénéfice de chacune des collectivités

	Ville	ALM
Pourcentage de temps passé	81%	19%

Maison de l'Environnement 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	94 025	10%	ALM	35 424
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total VILLE	260 213	90%	VILLE	318 815
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0	0%	CCAS	0
8	TOTAL GENERAL	354 238		TOTAL GENERAL	354 238

Facturation	
Déjà payé	Sortie
94 025	58 601
260 213	-58 601
0	0
354 238	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé
Estimation fournie par la Directrice, selon les missions réalisées

	VILLE	ALM
Répartition	90%	10%

Il est précisé que les indicateurs, ainsi que le périmètre des charges de personnel, pourront être adaptés annuellement, en fonction de l'évolution de l'organisation et des activités de la Direction.

Fait à Angers, le

Pour
Angers Loire Métropole

Pour la Ville d'Angers

Pour le CCAS
de la Ville d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception en préfecture : 15/02/2022
Convention Annexe Pôle Transition Ecologique

**CONVENTION ANNEXE RELATIVE A LA MISSION MUTUALISEE TRANQUILLITE
PREVENTION DE LA DIRECTION SECURITE PREVENTION**

∞ ∞ ∞ ∞

**PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES
SERVICES**

La Ville d'Angers, représentée par le Maire Monsieur Christophe BECHU, dûment autorisé aux fins des présentes, par délibération du 20 décembre 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »,

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole, représentée par Madame Roselyne BIENVENU Vice-Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, par décision du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée « Angers Loire Métropole »,

Le CCAS d'Angers, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, dûment autorisée aux fins des présentes, par délibération du 2 février 2022,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers ont signé une convention cadre fixant les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre à la Mission Mutualisée Tranquillité Prévention de la Direction Sécurité Prévention, en précisant les unités d'organisation concernées, ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée, et de favoriser une meilleure articulation des politiques publiques,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation de la Mission Mutualisée Tranquillité Prévention de la Direction Sécurité Prévention. Elle complète la convention cadre de mutualisation, s'agissant des modalités administratives et financières.

Article 2 – AGENTS DEPENDANT DES UNITES D'ORGANISATION ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA MUTUALISATION

La Mission Mutualisée Tranquillité Prévention de la Direction Sécurité Prévention est mutualisée dans son intégralité.

Il est précisé que la simple modification de l'intitulé d'une unité d'organisation ne fera pas l'objet d'un avenant.

Toute modification majeure (notamment création de service ou encore suppression de service, ou d'unité d'organisation, ou intégration de nouvelles unités d'organisation) dans l'organisation de la Direction impactant les agents dépendant des services entrant dans le champ de la mutualisation fera l'objet d'un avenant.

Article 3 – MODALITES FINANCIERES DE REPARTITION

Le coût des missions mutualisées de la Direction est établi sur la base d'un compte d'exploitation et d'indicateurs représentatifs de l'activité du service.

Afin de pouvoir simuler les impacts sur les comptes des 3 structures Ville Angers, son CCAS et Angers Loire Métropole, une projection des charges de ressources humaines a été produite sur l'année 2021. Les indicateurs appliqués ont été revus en relation étroite avec les services et leurs activités.

Les comptes d'exploitation concernés par cette convention sont les suivants :

Mission mutualisée tranquillité publique 2021															
Charges		Produits													
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>													
<i>Nbre agents</i> ALM		<i>Clés de répartition</i>													
Ressources humaines (brut + charges)															
Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)															
Sous total ALM	0	20% ALM	30 626												
VILLE															
Ressources humaines (brut + charges)															
Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		80% VILLE	122 505												
Sous total VILLE	153 132														
CCAS															
Ressources humaines (brut + charges)		0% CCAS	0												
Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)															
Sous total CCAS	0														
3 TOTAL GENERAL	153 132	TOTAL GENERAL	153 132												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Facturation</th> </tr> <tr> <th>Déjà payé</th> <th>Solde</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>-30 626</td> </tr> <tr> <td>153 132</td> <td>30 626</td> </tr> <tr> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>153 132</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>		Facturation		Déjà payé	Solde	0	-30 626	153 132	30 626	0	0	153 132	0
Facturation															
Déjà payé	Solde														
0	-30 626														
153 132	30 626														
0	0														
153 132	0														

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Au temps déclaré par la direction

Ville 80%
ALM 20%

Il est précisé que les indicateurs, ainsi que le périmètre des charges de personnel, pourront être adaptés annuellement, en fonction de l'évolution de l'organisation et des activités de la Direction.

Fait à Angers, le

Pour
Angers Loire Métropole

Pour la Ville d'Angers

Pour le CCAS
de la Ville d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022
Convention Annexe MMTP

**CONVENTION ANNEXE RELATIVE A
LA DIRECTION TRANSPORTS DEPLACEMENTS**

∞ ∞ ∞ ∞

**PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES
SERVICES**

La Ville d'Angers, représentée par le Maire Monsieur Christophe BECHU, dûment autorisé aux fins des présentes, par délibération du 20 décembre 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »,

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole, représentée par Madame Roselyne BIENVENU Vice-Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, par décision du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée « Angers Loire Métropole »,

Le CCAS d'Angers, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, dûment autorisée aux fins des présentes, par délibération du 2 février 2022,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers ont signé une convention cadre fixant les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre à la Direction Transport Déplacements, en précisant les unités d'organisation concernées, ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Il a donc été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée, et de favoriser une meilleure articulation des politiques publiques,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation des actions menées par le service Vélocité de la Direction Transport Déplacements. Elle complète la convention cadre de mutualisation.

Article 2 – AGENTS DEPENDANT DES SERVICES ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA MUTUALISATION

Le service Vélocité de la Direction Transport Déplacements est mutualisé, soit à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, les agents dépendant des services gestionnaires suivants :

- Transports déplacements – direction
- Transports déplacements - pôle administratif
- Transports déplacements - mobilité active

Il est précisé que la simple modification de l'intitulé d'un service ne fera pas l'objet d'un avenant.

Toute modification majeure (notamment création de service ou encore suppression de service) dans l'organisation de la Direction impactant les agents dépendant des services entrant dans le champ de la mutualisation fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Article 3 – MODALITES FINANCIERES DE REPARTITION

Le coût des missions mutualisées de la Direction est établi sur la base d'un compte d'exploitation et d'indicateurs représentatifs de l'activité du service.

Afin de pouvoir simuler les impacts sur les comptes des 3 structures Ville Angers, son CCAS et Angers Loire Métropole, une projection des charges de ressources humaines a été produite sur l'année 2021. Les indicateurs appliqués ont été revus en relation étroite avec les services et leurs activités.

Les comptes d'exploitation concernés par cette convention sont les suivants :

Déplacements Transports : Direction 2021					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	280 890	65%	ALM*	
				dont deux agents sur budget annexe	218 540
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total VILLE	45 325	35%	VILLE	117 675
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)				0
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				0
	Sous total CCAS	0	0%	CCAS	0
6	TOTAL GENERAL	336 215		TOTAL GENERAL	336 215

Facturation	
Déjà payé	Solde
290 890	72 350
45 325	-72 350
0	0
336 215	0

6 Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Moyenne des % déclarés par poste	VILLE	ALM
	35%	65%

Il est précisé que les indicateurs, ainsi que le périmètre des charges de personnel, pourront être adaptés annuellement, en fonction de l'évolution de l'organisation et des activités de la Direction.

Fait à Angers, le

Pour
Angers Loire Métropole

Pour la Ville d'Angers

Pour le CCAS
de la Ville d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

**CONVENTION ANNEXE RELATIVE A
LA DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC**

∞ ∞ ∞

**PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DES
SERVICES**

La Ville d'Angers, représentée par le Maire Monsieur Christophe BECHU, dûment autorisé aux fins des présentes, par délibération du 20 décembre 2021,

Ci-après dénommée « la Ville »,

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole, représentée par Madame Roselyne BIENVENU Vice-Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, par décision du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée « Angers Loire Métropole »,

Le CCAS d'Angers, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, dûment autorisée aux fins des présentes, par délibération du 2 février 2022,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers ont signé une convention cadre fixant les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente convention a donc pour objet de permettre l'application de la convention cadre à la Direction de l'Espace Public, en précisant les unités d'organisation concernées, ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Il est donc été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée, et de favoriser une meilleure articulation des politiques publiques,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation des actions menées par la Direction de l'Espace Public. Elle complète la convention cadre de mutualisation.

Article 2 – AGENTS DEPENDANT DES SERVICES ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA MUTUALISATION

Le service Occupation du Domaine Public à Vocation Commerciale de la Direction de l'Espace Public est mutualisé, soit à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, les agents dépendant des unités d'organisation suivantes suivantes :

- EP - commerce ODPVC - administratif
- EP - commerce ODPVC - gestion des droits de place

Il est précisé que la simple modification de l'intitulé d'un service ne fera pas l'objet d'un avenant.

Toute modification majeure (notamment création de service ou encore suppression de service) dans l'organisation de la Direction impactant les agents dépendant des services entrant dans le champ de la mutualisation fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Article 3 – MODALITES FINANCIERES DE REPARTITION

Le coût des missions mutualisées de la Direction est établi sur la base d'un compte d'exploitation et d'indicateurs représentatifs de l'activité du service.

Afin de pouvoir simuler les impacts sur les comptes des 3 structures Ville Angers, son CCAS et Angers Loire Métropole, une projection des charges de ressources humaines a été produite sur l'année 2021. Les indicateurs appliqués ont été revus en relation étroite avec les services et leurs activités.

Les comptes d'exploitation concernés par cette convention sont les suivants :

ODPVC 2021 : "Occupations commerciales ancrées" /administratif					
Nouveau dispositif appliqué à partir de la facturation 2018 . Ces données seront actualisées chaque année (coûts et indicateurs)					
Charges			Produits		
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>			<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>		
<i>Nbre agents</i>	ALM		<i>Clés de répartition</i>		
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total ALM	0	37% ALM	87 553	
	VILLE				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total VILLE	236 629	63% VILLE	149 076	
	CCAS				
	Ressources humaines (brut + charges)				
	Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)				
	Sous total CCAS	0	0% CCAS	0	
6	TOTAL GENERAL	236 629	TOTAL GENERAL	236 629	

Facturation	
Déjà payé	Solde
0	-87 553
236 629	87 553
0	0
236 629	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour la clé

Calcul de la part ALM

Pour ODPVC Administratif, 2 agents mutualisés : l'agent comptable et l'agent de gestion administrative

- agent comptable : nombre de commerces facturés collectivement
- Droits de Voirie/nombre de commerces facturés total soit 1065 commerces facturés sur 2766 = 39 %
- agent administratif : temps passé : 35 % (instructions suite contrôles, transferts de fonds de commerce...)

La part ALM au global représente 37 % de l'activité.

Application des dernières données connues, soit 2020. A revoir en 2021.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

ODPVC 2021 : "Occupations commerciales ancrées"/gestion droits de voirie			
Charges		Produits	
<i>Nbre agents = Nbre ETP arrondi à l'entier supérieur</i>		<i>Prise en charges / Collectivités dans le cadre des conventions de mutualisation</i>	
<i>Nbre agents</i>	<i>ALM</i>	<i>Clés de répartition</i>	
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		
Sous total ALM	0	30% ALM	105 657
	VILLE		
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		
Sous total VILLE	352 191	70% VILLE	246 534
	CCAS		
	Ressources humaines (brut + charges) Forfait charges liées à l'agent (3 000 €)		
Sous total CCAS	0	0% CCAS	0
9	TOTAL GENERAL 352 191	TOTAL GENERAL	352 191

Facturation	
Déjà payé	Solde
0	-105 657
352 191	105 657
0	0
352 191	0

Pour info coût standard de gestion : 3 000 € forfaitaire par agent

Indicateur retenu pour le clé

Pour les placiers

- temps passé sur la base du planning de l'année sur ALM : nbre de jours "Droits de Voirie" / nbre de jours total : 30%

Application des dernières données connues, soit 2020. A revoir en 2021.

Il est précisé que les indicateurs, ainsi que le périmètre des charges de personnel, pourront être adaptés annuellement, en fonction de l'évolution de l'organisation et des activités de la Direction.

Fait à Angers, le

Pour
Angers Loire Métropole

Pour la Ville d'Angers

Pour le CCAS
de la Ville d'Angers

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-015-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022